

DÉCISION N° 2022-206 H

(abroge la décision 2021-147H en date du 29 avril 2021)

L'administratrice provisoire de l'université de technologie de Compiègne,
Vu la circulaire du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur Pascal Alberti est désigné en qualité de référent radicalisation au sein de l'université de technologie de Compiègne.

Article 2

Cette qualité de référent expirera 2 mois après la date de fin du mandat de Claire Rossi, en tant qu'administratrice provisoire de l'UTC. Cette qualité pourra prendre fin en cas de démission de Monsieur Alberti de ses fonctions de référent radicalisation ou sur décision de l'administratrice provisoire de l'UTC.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

L'administratrice provisoire
de l'UTC,

Claire Rossi



**service des
affaires générales et
juridiques**

✉ sagj@utc.fr

☎ 03-44-23-73-76

original :

Copies :

diffusion :

service des affaires générales et juridiques

direction des ressources humaines

Intéressé(e)

rubrique actes réglementaires

rectorat

**Université de technologie
de Compiègne**

Rue du docteur Schweitzer
CS 60319
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23
www.utc.fr